

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 18/09/2025

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Patrice VIALA, Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Patrick ROQUES à Sophie CAUMETTE, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Anne-Claire SOLIER

Absents : Michel LEBLOND, David MAURY, Guy SALES, Jean-Claude TOUREL

Jean-François ROUSSET est désigné secrétaire de séance

N°20250925_112

Objet : Remise gracieuse de la redevance spéciale aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2025

Considérant la délibération N° 20171026_206 en date du 26 octobre 2017 relative à l'instauration d'une redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20240919_125 en date du 19 septembre 2024 adoptant la nouvelle tarification de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20240919_127 en date du 19 septembre 2024 portant exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commerciaux,

Considérant que pour l'année 2025, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération de la TEOM ont également été assujettis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2025 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commerciaux soumis à la TEOM en 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.